

Loi sur l'aide sociale au Valais : durcissements sévères et anticonstitutionnels

Le projet de révision de la loi valaisanne sur l'aide sociale est disproportionné et inquiétant d'un point de vue juridique. L'organisme Unabhängige Fachstelle für Sozialhilferecht UFS et AvenirSocial, l'association professionnelle suisse du travail social, insistent donc pour un remaniement du projet.

Le gouvernement valaisan entend réviser sa loi cantonale sur l'aide sociale. Sur la base d'un examen approfondi réalisé dans le cadre de la procédure de consultation désormais terminée, l'organisme Unabhängige Fachstelle für Sozialhilferecht UFS, actif au niveau suisse, et l'association professionnelle AvenirSocial concluent que le projet est complètement disproportionné. Par rapport à la loi actuellement en vigueur, cette révision n'apporte presque aucune amélioration pour les personnes touchées par la pauvreté. Au contraire, la nouvelle loi aurait un caractère unique au niveau suisse et prévoit plusieurs durcissements graves et parfois manifestement anticonstitutionnels.

Dans leurs réponses respectives à la procédure de consultation, l'UFS et AvenirSocial ont relevé de nombreuses dispositions légalement inquiétantes et les ont signalées au gouvernement. Parmi celles-ci, voici quelques points particulièrement critiques :

- Le projet prévoit des conditions d'accès au droit considérablement plus difficiles. Ainsi, l'effet suspensif est en général supprimé pour les décisions des autorités sociales. C'est inacceptable. L'effet suspensif revêt une importance toute particulière, justement dans ce domaine juridique. Les dispositions des autorités sociales ont souvent des implications cruciales voire existentielles pour les personnes concernées.
- Le projet ne donne aucune indication sur les principaux éléments de l'aide sociale – pas même sur le calcul des prestations. Il délègue leur détermination au gouvernement valaisan. C'est inadmissible, autant pour des motifs démocratiques que constitutionnels. De plus, le fait de ne pas respecter une base contraignante au sens des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) est source d'insécurité juridique.
- La protection des données des personnes touchées par la pauvreté est démantelée de manière unique en Suisse. En effet, la collecte et la transmission des données ainsi que la surveillance des personnes qui vivent dans la pauvreté devraient être autorisées dans une mesure qui ne serait même pas admise dans le cadre d'une procédure pénale contre un-e grand-e criminel-le. Ces durcissements ne se retrouvent dans aucun autre domaine juridique du canton du Valais – ils sont créés tout spécialement pour celui de l'aide sociale.
- De nombreuses dispositions du projet de loi violent également les droits fondamentaux et les principes constitutionnels : principe de proportionnalité (art. 5, al. 2, et art. 36, al. 3, Cst.), dignité humaine (art. 7 Cst.), discrimination du fait de la situation sociale (art. 8, al. 2, Cst.), protection contre l'arbitraire (art. 9 Cst.), protection de la sphère privée (art. 13 Cst.), garantie de procédure, en particulier droit d'être entendu (art. 29 Cst.), garantie de l'accès au juge (art. 29A Cst.), réalisation des droits fondamentaux (art. 35 Cst.), primauté du droit fédéral sur le droit cantonal (art. 49, al. 1, Cst.).
- La situation des personnes touchées par la pauvreté en Suisse et dans le canton du Valais est déjà particulièrement compliquée. Les dispositions que prévoit le projet de loi exacerbent considérablement la pression subie par ces personnes.

Après une analyse détaillée, les deux organisations arrivent à la conclusion que ce projet de révision est unilatéral. De nombreux durcissements ne cessent de repousser en arrière-plan le soutien aux enfants et aux adultes en situation de pauvreté. Cela menace la cohésion sociale à long terme. UFS et AvenirSocial demandent donc un remaniement minutieux et proportionné de la nouvelle loi.

Avec nos meilleures salutations,
Unabhängige Fachstelle für Sozialhilferecht UFS et AvenirSocial

Contact presse :

UFS : Basil Weingartner, responsable des relations publiques, 079 217 66 08
AvenirSocial : Annina Grob, co-secrétaire générale, 031 380 83 08